

La 1<sup>ère</sup> Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires (CCPANT) depuis les dernières élections professionnelles s'est tenue le 31 mars 2015 en présence des nouveaux élus FERC-Sup CGT (cf liste en fin de journal). Nous sommes satisfaits de la décision d'un examen désormais **automatique** (auparavant laissé à la discrétion des chefs de service) et s'étendant aux agents en **CDD ayant 3 ans d'ancienneté** (en poste avant et depuis mars 2012). Une quarantaine de dossiers CDD et une trentaine de CDI ont ainsi été étudiés selon les règles de classement des lauréats de concours afin d'arriver à un échelon semblable à une réussite de concours. En toute transparence, les agents seront destinataires de leur fiche de reclassement, nous vous invitons à bien vérifier les contrats y figurant et à tenir votre dossier administratif à jour (transmission des copies de contrats). A noter que 7 dossiers n'ont pas obtenu d'échelon supplémentaire et restent donc à l'échelon actuel, car le classement ne le permettait pas ou les rétrogradait - certains seront réétudiés à la CCPANT d'automne 2015.

**Des hauts... ce que nous avons obtenu**

- Les agents CDD en catégorie C qui n'avaient jamais été proposés et stagnaient à l'échelon 1, ou échelon très bas, dont le classement leur faisait obtenir 3 échelons ou plus, devaient changer à la date du 01/01/2015. Compte tenu du faible coût pour l'établissement nous avons obtenu une effectivité au 01/01/2014, reste à savoir quelle grille (2014 ou 2015) l'administration va-t-elle choisir.
- Certains agents dont l'ancienneté conservée dans le nouvel échelon de classement ne leur permettait pas de gagner un autre échelon (pour quelques jours manquants) ont pu l'obtenir.

**Et des bas... ce que nous n'acceptons pas**



Une fois les dossiers étudiés, l'administration a soumis au vote un point spécial : la CDIisation directe d'un nombre réduit de contractuels. Ces derniers ont été recrutés très récemment en CDD sur des ressources extérieures et n'ont pas les 6 ans d'ancienneté permettant la CDIisation « habituelle » (application loi 11/01/1984). L'argumentaire de l'administration tenant sur une volonté politique de pérenniser des compétences rares dans le domaine des contrats de recherche dans le contexte de l'IDEX à venir, compétences qu'apparemment seuls ces agents détiendraient.

Le principe de cette CDIisation a été décidé suite à l'avis du CT et au vote du CA de l'université. En CT, la FERC-Sup-CGT a donné un avis positif sur le principe de cette CDIisation par soucis de réduction de précarité, mais au regard des conditions d'emplois individuelles et des profils de poste proposés en CCPANT, la FERC-Sup-CGT ne pouvait que voter contre. Cette CDIisation express nous paraît réfutable car ces compétences correspondent bel et bien à des *emplois-type* (ITRF) existants et pourraient donc être pourvus par des fonctionnaires via la mobilité inter-fonctions publiques, ou encore par l'ouverture de concours. De plus, le recrutement initial ayant été négocié sur un salaire attractif, le CDI doit conserver ce niveau de salaire. Ainsi, les règles de classement appliquées au commun des contractuels ont été largement outrepassées.

L'autonomie des universités dans la gestion de sa masse salariale, issue de la loi LRU, la priorité donnée à la Recherche et à la compétitivité scientifique internationale débouchant sur une course aux financements, ne sont plus compatibles avec les règles et lois de la Fonction Publique auxquelles est soumise la majorité des agents. Cette logique d'entreprise couplée de force avec le fonctionnement public accouche de paradoxes inquiétants pour une gestion des ressources humaines équitable.

**Les élus FERC-Sup CGT ont voté contre : nous nous opposons à ce nouveau manège politique et déplorons cette gestion des ressources humaines à deux vitesses.**

--

**Nouveaux représentants des personnels contractuels FERC-Sup CGT**

**Collège A**

Arielle Granon, Mathias Fernandez-Diaz, Anahita Akhavan

**Collège B**

Haitem Belgacem, Béatrice Claudio

**Collège C**

Estrella Del Villar, Stéphanie Maldera